

Arrêté fédéral relatif à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 15 janvier 2003 sur la politique économique
extérieure 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à déposer l'instrument de ratification.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2003 1015